

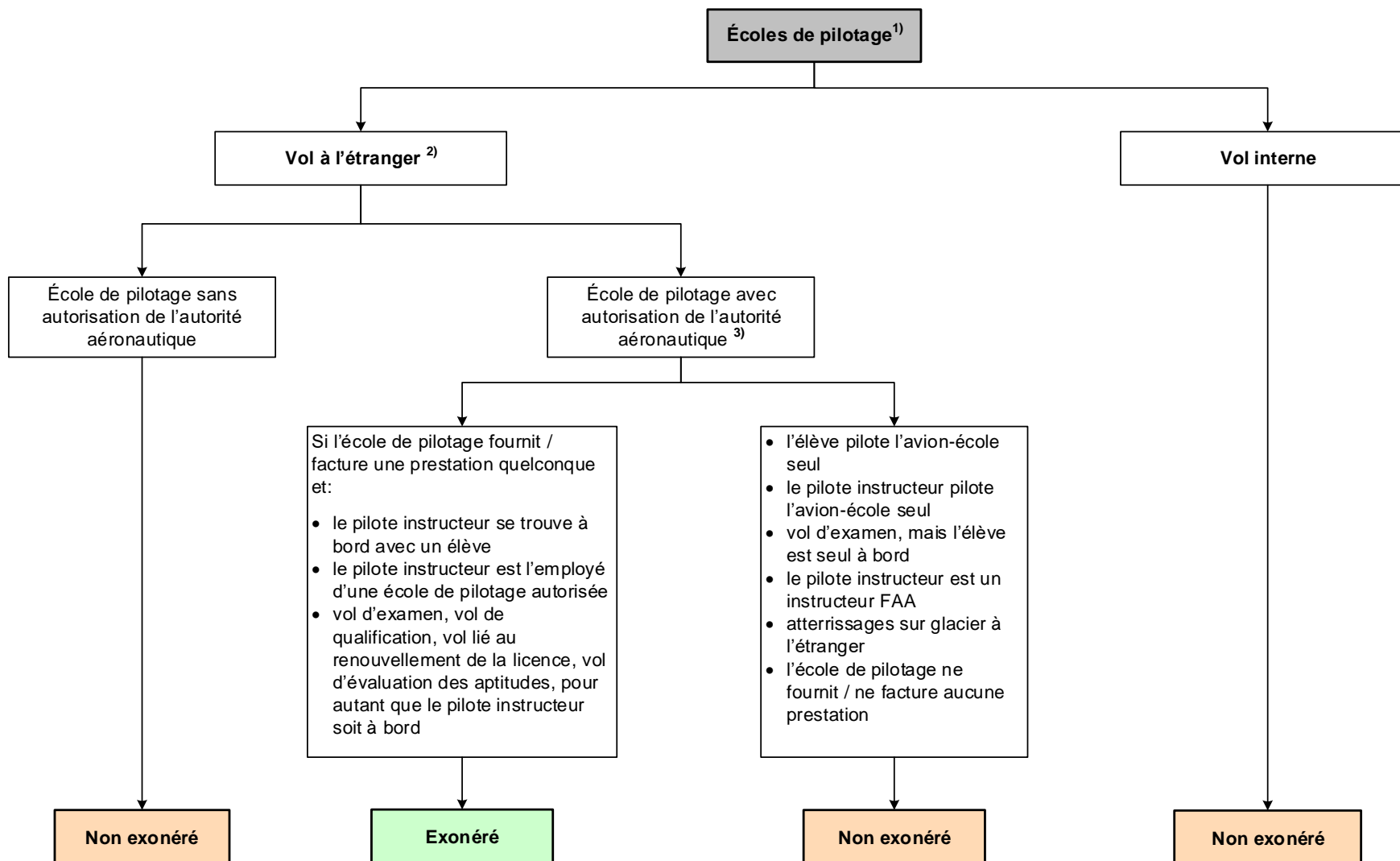


Règlement 09 Impôt sur les huiles minérales

04 Perception de l'impôt - Annexe 4.7.6.1

Vue d'ensemble écoles de pilotage

Exemples



1) Les conditions ci-après selon l'art. 33 al. 2 Oimpmi doivent être remplies de manière cumulative, afin d'avoir droit à l'exonération d'impôt. Le ravitaillement est exonéré d'impôt si

- a) le ravitaillement a lieu directement avant l'envol à destination de l'étranger;
- b) dans le cadre du vol des personnes ou des marchandises sont transportées moyennant contre-prestation ou des prestations de service sont fournies, et
- c) une autorisation d'exploitation ou une autorisation pour école de pilotage est présentée pour le vol.

2) Art. 33 al. 4 Oimpmi: seul est réputé vol à destination de l'étranger le vol où l'aéronef se pose sur un aérodrome étranger (→ touch & go n'est pas considéré comme atterrissage à l'étranger).

3) Avec autorisation de l'Office fédéral de l'aviation civil (OFAC) pour les écoles de pilotage suisses, avec autorisation de l'autorité aéronautique étrangère pour les écoles de pilotage étrangères.

Ravitaillements d'aéronefs

Exemples pratiques de ravitaillements exonérés respectivement non exonérés d'impôt pour écoles de pilotage

N°	Vol	Impôt sur les huiles minérales
	Points communs à tous les exemples ci-après: <ul style="list-style-type: none"> – envol à partir d'un aérodrome douanier – ravitaillement immédiatement avant l'envol direct – AOC/DOC et autorisation pour école de pilotage disponibles 	
1.	Un pilote instructeur vole avec un élève-pilote d'Altenrhein à Friedrichshafen (Allemagne), puis regagne Altenrhein	<ul style="list-style-type: none"> – Il y a une prestation de service (formation au pilotage) – Un véritable atterrissage doit être effectué à Friedrichshafen (un "touch and go" ne suffit pas) – Ravitaillement à Altenrhein exonéré
2.	Un pilote instructeur vole avec un élève-pilote de Neuchâtel à Genève	<ul style="list-style-type: none"> – Il y a une prestation de service (formation au pilotage) – Ravitaillement à Neuchâtel non exonéré → vol intérieur
3.	Un pilote instructeur vole seul de Neuchâtel à Annecy (France). Escale, puis poursuite du vol à destination de Genève, où un élève-pilote est pris en charge. Ensuite, vol local Genève – Genève avec l'élève-pilote.	<ul style="list-style-type: none"> – Ravitaillement à Neuchâtel non exonéré → vol privé à destination de l'étranger – Ravitaillement à Genève non exonéré → vol intérieur
4.	Un élève-pilote vole seul de Berne à Annecy (France) via Genève	<ul style="list-style-type: none"> – Ravitaillements à Berne et Genève non exonérés (vol intérieur, puis vol privé à destination de l'étranger)